Nations Unies A/AC.183/SR.245

Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 245e séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 2 juin 1999, à 10 h 30

Président : M, Ka . . . . . (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Rapport du Président sur la réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien organisée par les Nations Unies, Windhoek, du 20 au 22 avril 1999

Réunion internationale des Nations Unies concernant la convocation de la Conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer la quatrième Conférence de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, Le Caire, les 14 et 15juin 1999

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

00-30990 (F)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

2. **Le Président** souhaite la bienvenue au nouveau Représentant permanent de l'Égypte auprès des Nations Unies et exprime l'espoir qu'il poursuivra l'étroite et constructive collaboration avec le Comité que son prédécesseur a établie.

3. **M. Gheit** (Observateur de l'Égypte) réaffirme le soutien de longue date de son pays aux droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à la fondation d'un État palestinien indépendant sur le territoire palestinien. Son gouvernement est à cet égard heureux d'accueillir au Caire, les 14 et 15 juin 1999, la réunion internationale des Nations Unies concernant la convocation de la Conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer la quatrième Convention de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Rapport du Président sur la réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien organisée par les Nations Unies, Windhoek, du 20 au 22 avril 1999

4. **Le Président**, faisant rapport sur la réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien organisée par les Nations Unies, déclare qu'elle a été convoquée afin de traiter des questions les plus urgentes concernant l'effondrement du processus de paix à la suite du gel de la mise en œuvre du Protocole d'accord de Wye River et en raison des épreuves et du désespoir accrus des Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et de promouvoir une action politique intensifiée et d'autres mesures de la part des pays africains et d'autres pays en appui des droits inaliénables du peuple palestinien et en vue de la réussite des efforts de paix.

5. La réunion a consisté en une séance d'ouverture, trois séances plénières et une séance de clôture. La première séance plénière était intitulée « La promotion des droits inaliénables du peuple palestinien – élément essentiel de la paix au Moyen-Orient ». La deuxième traitait du rôle de l'Afrique en appui aux droits inaliénables du peuple palestinien et la troisième était consacrée au projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne.

6. La réunion, qui a été une réussite retentissante, a attiré des représentants de 28 gouvernements, de la Palestine, de deux organisations intergouvernementales, de cinq organes et organismes des Nations Unies et de cinq organisations non gouvernementales, des invités spéciaux du pays hôte et des représentants des médias et de différents instituts et universités. Vingt-trois experts venant de toute l'Afrique de même que des Palestiniens et des Israéliens ont présenté des exposés d'une grande qualité.

7. La Déclaration de Windhoek, adoptée durant la séance de clôture, a *inter alia* fait bon accueil à la recommandation formulée par l'Assemblée générale (résolution ES-10/6) concernant la convocation d'une conférence sur les moyens à prendre pour faire appliquer la quatrième Convention de Genève et a démontré un large appui de la part des États africains à l'exercice de ses droits inaliénables par le peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à la fondation d'un État, qui reste un élément essentiel d'un règlement favorable du conflit israélo-arabe. La Déclaration a aussi démontré la détermination des États africains à contribuer aux efforts internationaux visant à faire reprendre le processus de paix pour que les parties puissent passer à l'étape cruciale des négociations relatives au règlement final. Dans ce contexte, les mesures prises par les États africains à divers niveaux, y compris au sein du système des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité africaine et du Mouvement des pays non alignés, ont été passées en revue.

8. **Le Président** déclare qu'il considère que le Comité désire prendre note du rapport.

9. *Il en est ainsi décidé.*

Réunion internationale des Nations Unies concernant la convocation de la Conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer la quatrième Convention de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, Le Caire, les 14 et 15 juin 1999 (document de travail numéro 3, première révision)

10. **Le Président** attire l'attention sur le programme provisoire de la réunion internationale des Nations Unies concernant la convocation de la Conférence sur

les mesures à prendre pour faire appliquer la quatrième Convention de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, qui figure dans le document de travail numéro 3, première révision.

11. Comme le Comité attache la plus grande importance à la mise en œuvre de la résolution ES-10/6 de l'Assemblée générale, il convoque la réunion au Caire en vue de donner aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux experts internationaux l'occasion de discuter de la quatrième Convention de Genève et de son application et de différents aspects de la conférence prochaine des Hautes Parties contractantes. La réunion va permettre l'échange d'opinions et de points de vue avant la tenue de la conférence. Elle est censée porter sur des questions telles que les violations des dispositions de la Convention par Israël, son application dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et les buts, le déroulement et les résultats possibles de la conférence.

12. Après avoir consulté la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès des Nations Unies, les membres du Bureau du Comité ont décidé que la délégation envoyée à la réunion qui va se tenir au Caire visiterait ensuite Gaza afin de rencontrer le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, et d'autres responsables palestiniens.

13. Il déclare qu'il considère que le Comité désire approuver le programme provisoire de la réunion internationale des Nations Unies qui va se tenir au Caire.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **Le Président** remercie le Gouvernement de l'Égypte d'accepter d'accueillir l'événement et d'aider le Comité et le Secrétariat à préparer la réunion.

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

16. **Le Président** déclare que différents événements très importants ont eu lieu dans la région depuis la réunion précédente du Comité. Le Bureau a dernièrement rencontré la délégation de l'Union européenne dans le cadre des consultations permanentes sur les questions d'intérêt commun entreprises deux ans plus tôt. La conférence de Genève qui approche est une des questions sur lesquelles les discussions ont porté. La réunion a été très fructueuse et le Bureau espère que ces consultations vont se poursuivre.

17. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) remercie le gouvernement de la Namibie, qui a accueilli la réunion de Windhoek, et le Gouvernement de l'Égypte, qui a accepté d'accueillir les 14 et 15 juin au Caire la réunion internationale des Nations Unies. En ce qui concerne le programme provisoire de la réunion qui figure dans le document de travail n° 3, première révision, il déclare que le représentant de la Palestine à la séance d'ouverture va être le Ministre de la planification et de la coopération internationale, M. Nabil Shaath. Le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, est impatient de recevoir la délégation du Comité à Gaza. Cette réunion va avoir lieu le 18 juin, plutôt que le 16 comme prévu à l'origine, parce que M. Arafat va le 16 assister à Pretoria à la cérémonie d'entrée en fonction du nouveau Président de l'Afrique du Sud.

18. Passant aux nouveaux événements qui se sont déroulés depuis la réunion précédente du Comité, il déclare que le Conseil central palestinien s'est réuni le 23 avril 1999 afin de déterminer la marche à suivre relativement à la fin de la période de transition de cinq ans prévue dans les accords israélo-palestiniens existants. Il a accepté de différer une décision finale et de se réunir de nouveau vers la fin de juin. Il a en même temps affirmé une nouvelle fois qu'un État palestinien existe déjà compte tenu des droits inaliénables du peuple palestinien, de la Déclaration d'indépendance du 15 novembre 1988 du Conseil national palestinien et de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Le Conseil central a décidé de former un certain nombre de comités de travail, y compris un comité constitutionnel, chargés de terminer la mise sur pied d'institutions nationales.

19. L'impact des élections récentes en Israël sur le processus de paix n'est pas encore clair. Les négociations concernant la composition du nouveau gouvernement se poursuivent, ce qui inclut la possibilité que des partis de droite ou des partis religieux soient représentés, et il reste à voir quelles seront les politiques du nouveau Premier Ministre, M. Ehud Barak. Pendant ce temps, Israël poursuit ses activités dangereuses et illégales d'implantation de colonies à Jérusalem-Est occupée et aux environs; à Djebel Abou Ghneim, les travaux touchant l'infrastructure sont terminés depuis quelques semaines

et la construction de la colonie elle-même a commencé; la construction d'une nouvelle colonie a aussi commencé dernièrement à Ras al-Amud, qui est une zone arabe très peuplée située à l'intérieur des limites originales de Jérusalem-Est; enfin, les autorités israéliennes ont étendu les limites de la colonie à Ma'aleh Adumin afin de la relier à Jérusalem-Est, ce qui double la superficie de la colonie et sépare le nord et le sud de la Cisjordanie. Il est clair que le nouveau Premier Ministre doit avoir tacitement approuvé ces actions, qui menacent de bloquer toutes les tentatives visant à parvenir à un compromis concernant Jérusalem-Est.

20. Si le nouveau Gouvernement israélien désire accomplir des progrès réels en vue d'un règlement, il doit se conformer entièrement aux accords israélo-palestiniens existants, mettre fin à toutes les activités d'implantation de colonies, mettre le Protocole d'accord de Wye River en œuvre dans le délai prescrit et entreprendre des négociations finales relatives au statut, étant entendu qu'elles vont se terminer dans un délai de six mois à un an. L'Autorité palestinienne est déterminée à parvenir à une paix globale et durable dans la région et croit que les pressions qu'exerce la communauté internationale sont essentielles pour encourager Israël à prendre les mesures nécessaires à cette fin.

21. En ce qui concerne la conférence prochaine des Hautes Parties contractantes sur les mesures à prendre pour faire appliquer la quatrième Convention de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, il se dit préoccupé du fait que le Gouvernement de la Suisse revient sur des questions qui ont déjà été réglées. Ce dernier a contesté le principe de la convocation de la conférence et les modalités de la participation palestinienne, il a sans consultations préalables constitué un groupe d'amis de la conférence et il a dans un récent document officieux semblé préconiser que l'on ramène la conférence au niveau d'une réunion informelle, sans tenir dûment compte des opinions des Hautes Parties contractantes à la Convention. Le seul élément positif est le fait qu'il a reconnu qu'une large majorité des Hautes Parties contractantes favorise la tenue de la conférence le 15 juillet 1999, ainsi que l'Assemblée générale l'a recommandé dans sa dixième session extraordinaire d'urgence.

22. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a en réaction à ces événements adopté des positions détaillées que le Président du Bureau a dans une lettre datée du 19 mai 1999 communiquées à l'Observateur permanent de la Suisse. Le 26 mai 1999, ces positions ont été présentées au Groupe des amis, à l'occasion de sa réunion tenue à Genève, par des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont aussi membres du Groupe et c'est pourquoi la réunion a eu un résultat plus équilibré. Le Bureau de coordination a déclaré que même si le Groupe des amis déterminait les modalités de la conférence, ce n'était pas une tribune appropriée pour débattre de sa substance, ce qui devrait avoir lieu au sein d'autres organes, à New York. Le Bureau a aussi décidé d'établir un mécanisme permettant un suivi quotidien des préparatifs de la conférence.

23. La position de l'Autorité palestinienne relativement à la conférence n'a pas changé. Pour commencer, le principe de la convocation de la conférence et le moment de sa tenue n'ont ni l'un ni l'autre fait l'objet de négociations. Bien que les événements récents en Israël puissent avoir une incidence sur les résultats de la conférence, et le camp palestinien va de fait faire preuve de souplesse dans sa réaction aux événements survenus sur le terrain avant le 15 juillet, ils ne devraient pas servir de prétexte à une réévaluation des motifs pour lesquels la conférence a lieu. Deuxièmement, de larges consultations bilatérales et multilatérales sur l'issue de la conférence devraient avoir lieu à New York. Troisièmement, la question de la participation de la Palestine devrait être déterminée conformément aux règles de procédure de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (Genève, 1977), qui, ainsi que convenu, vont constituer la base des règles de procédure de la conférence de Genève et qui déclaraient que les mouvements de libération nationaux ont le droit de participer à ce genre de conférence, quoi que sans droit de vote. La communauté internationale a exprimé très clairement sa position à ce sujet lorsque, à une majorité écrasante, elle a adopté la résolution 52/250 de l'Assemblée générale sur la participation de la Palestine aux travaux des Nations Unies.

24. Il attire l'attention sur le nouveau site Web de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès des Nations Unies, qui renferme de l'information sur tous les aspects de la question palestinienne et qui, espère-t-on, va faciliter le travail du Comité et des autres organes intéressés.

25. **Le Président** remercie l'Observateur de la Palestine de son exposé instructif et souligne l'importance d'une large participation des membres du Comité à la réunion du Caire et à la conférence de Genève, où les résultats de la réunion du Caire vont être présentés.

La séance est levée à 11 h 45.